PRÉFET
DE L'AISNE
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID 19
MARCHÉS AUTORISÉS DANS L'AISNE À CE JOUR

30/03/20

Le décret du 23 mars a interdit la tenue de marchés, couverts ou non, quel qu'en soit l'objet. Toutefois, les préfets peuvent accorder une autorisation d'ouverture pour des marchés alimentaires qui répondent à un besoin d'approvisionnement local, en particulier dans les territoires ruraux.

Ces marchés doivent se limiter à de l'alimentaire, dans une configuration restreinte et une organisation respectant les règles sanitaires de précaution. Ils ne doivent pas mettre en présence de manière simultanée plus de 100 personnes mais toujours respecter les gestes barrières, dont la distance d'au moins un mètre entre chaque personne.

À ce jour, sur 22 demandes de dérogations formulées par les maires, 20 ont été accordées par le préfet.

Arrondissement de Laon :

- Beaurieux
- Folembray
- Barisis-aux-Bois
- Viry-Noureuil
- Achery
- Pinon
- Saint-Gobain

Arrondissement de Saint-Quentin :

- Moÿ-de-l'Aisne
- Origny-Ste-Benoîte
- Brissy-Hamegicourt

Arrondissement de Soissons :

- Vic-sur-Aisne
- Coeuvres-et-Valsery
- Presle-et-Boves

Arrondissement de Vervins :

- La Capelle
- Vervins
- Wassigny
- Voulpaix
- Lemé
- Sains-Richaumont
- Sorbais

Préfecture de l'Aisne
Tél : 03 23 21 82 15 – 06 85 47 34 69 – 06 07 98 05 83
Mél : pref-communication@aisne.gouv.fr
www.aisne.gouv.fr
Bureau de la représentation de l'État
Pôle départemental de la communication interministérielle
Préfet de l'Aisne @Prefet02